

16 - Intervention d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire du midi - Convention entre la Ville de Besançon et l'Education Nationale

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : L'école élémentaire Brossolette accueille en son sein une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillant 7 enfants présentant des troubles des fonctions motrices. En temps scolaire, le coordonnateur de l'ULIS (enseignant) est assisté de deux Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) recrutés par les services de l'Education Nationale.

Les 7 enfants scolarisés en ULIS à Brossolette déjeunent chaque jour au restaurant scolaire. Une aide sur ce temps périscolaire est nécessaire pour leur permettre de bénéficier d'un accueil confortable et d'une prise en charge adaptée (soins).

Au vu des situations de chaque enfant, l'accompagnement par trois adultes est indispensable sur ce temps périscolaire. L'organisation de cette prise en charge est la suivante :

- Recrutement d'un animateur périscolaire par la Ville de Besançon,
- Intervention de deux AESH rémunérés par l'Education Nationale.

Une convention entre les services de l'Education Nationale et la Ville de Besançon formalise cette intervention des deux AESH.

Cette mission sera assurée chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 45 à 13 h 35 dans les locaux municipaux situés au sein de l'école Brossolette.

Les AESH sont chargés de l'accompagnement au restaurant scolaire, de l'aide à l'installation et au repas selon les besoins spécifiques de chaque élève.

Les AESH restent salariés de l'Education Nationale qui continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.

Pour des raisons de service, les AESH sont amenés à prendre leurs repas en même temps que les enfants qu'elles accompagnent. Ceux-ci seront pris en charge financièrement par la collectivité.

Proposition

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention qui précisera les modalités de cette mise à disposition.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme JEANNIN n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.